

Bulletin officiel n° 5108 du 13 rabii I 1424 (15 mai 2003)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre de l'emploi, des affaires sociales et de la solidarité n° 839-03 du 18 safar 1424 (21 avril 2003) modifiant l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre délégué au travail et aux affaires sociales n° 390-63 du 25 moharrem 1383 (18 juin 1963) relatif aux élections des délégués à la sécurité dans les entreprises minières.

Le Ministre de l'Energie et des Mines, Le Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité.

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 regeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel dans les entreprises minières, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 26 à 34 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre délégué au travail et aux affaires sociales n° 390-63 du 25 moharrem 1383 (18 juin 1963) relatif aux élections des délégués à la sécurité dans les entreprises minières, tel qu'il a été modifié et complété,

Arrêtent :

Article Premier : L'article 3 de l'arrêté conjoint susvisé n° 390-63 du 25 moharrem 1383 (18 juin 1963) est modifié ainsi qu'il suit :

Articles 3. - Limites des circonscriptions :

Les limites des circonscriptions des exploitations minières souterraines, des découvertes et des unités de valorisation minière, devant élire chacune un délégué à la sécurité, sont ainsi fixées compte tenu de leur effectif inscrit.

Groupe Office chérifien des phosphates

A. - Zone de Khouribga (DEK)

1re circonscription :

- découverte Sidi Daoui ;
- atelier point B ;
- service méthodes et planning ;
- sidi Chennane.

2e circonscription :

- découverte Mera El Arech ;
- ateliers centraux et garage ;
- service génie civil ;
- service achats locaux ;
- service électricité et eau ;
- recette X.

3e circonscription :

- Tous les services de la division traitement à l'exception des services administratifs : 400 - 401 - 402 et 404.

B. - Zone de Gantour (Centres de Youssoufia et Benguéir)

1re circonscription :

- Traitement de Gantour :
  - \* usines de calcination et séchage ;
- Services matériel DEG/TG :
  - \* services électrique et mécanique ;
  - \* service approvisionnements ;
  - \* service contrôle du matériel.
- Recette V ;
- Service entretien habitat, gardiennage, économat ;
- Service méthodes et planning (EY/P + TG/P) ;
- Service géologie.

2e circonscription :

- Recette VI, VII, VIII et IX ;
- Services matériel DEG/EY

\* services électrique et mécanique ;

\* service approvisionnements ;

\* service contrôle du matériel.

3e circonscription :

- Tous les services de la division DEG/BG à l' exception des services 100, 110 et 120 ;
- Service entretien habitat (service 140).

C. - Zone de Jorf Lasfar (Direction Pôle Chimie Jorf Lasfar (CJ))

1re circonscription :

- Services et ateliers de la division produits intermédiaires ;
- Services et ateliers de la division production acide phosphorique ;
- Services et ateliers de la division production engrais ;
- Emaphos.

2e circonscription :

- Services et ateliers de la division maintenance centralisée ;
- Services et ateliers de la division infrastructures ;
- Services : laboratoire centrale, prestations maritimes, gestion des flux et gardiennage ;
- Imacid.

D. - Zone de Safi (DIS)

1re circonscription :

- Division infrastructures de Safi (DIS/IS)

\* Tous les services de DIS/IS à l' exception des services : 150, 160, 170 et 175 ;

- Division Maroc chimie (DIS/MC)

\* tous les services de la DIS/MC à l' exception des services 100, 101, 110 et 120 ;

- Entités fonctionnelles de DIS et division maintenance centralisée :

- \* service entretien habitat ;
- \* transport chemins de fer ;
- \* laboratoire ;
- \* sécurité ;
- \* division maintenance centralisée : services 801, 802 et 805.

2e circonscription :

- Division Maroc-phosphore I (DIS/MP) :

- \* tous les services de DIS/MP à l' exception des services : 200, 210 et 220 ;

- Division Maroc-phosphore II (DIS/MD) :

- \* tous les services de DIS/MD à l' exception des services : 300, 310 et 320 ;

E. - Zone de la Laâyoune (DB)

1re circonscription :

- Tous les services de la division extraction Boucraâ (DB/EB) à l' exception du service 220.

2e circonscription :

- Tous les services de la division traitement de Laâyoune (DB/TL) à l' exception des services 300, 310, 312 et 313 ;

- Service entretien habitat (DB/AP/HE) ;
- Service transport Laâyoune (DB/AP/TL) ;
- Service sécurité et environnement (DB/AP/HY) ;
- Magasins approvisionnements (DB/AM/E).

Les autres exploitations minières ne comprennent qu' une circonscription.

Toutefois, le nombre et les limites des circonscriptions ainsi déterminées pourront être modifiés par suite des changements survenus dans les travaux.

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 18 safar 1424 (21 avril 2003).

Le ministre de l' énergie,et des mines,Mohammed Boutaleb.  
affaires socialeset de la solidarité,Mustapha Mansouri.

Le ministre de l' emploi,des